

## QRS - Les brèves

décembre 2020 - 02

### L'évolution des effectifs et des caractéristiques des nouveaux pensionnés de la fonction publique territoriale et hospitalière : quelle influence des réformes ?

Clémence Darrigade et Loïc Gautier

*En 2019, le régime de retraite des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, la CNRACL, a attribué 68 773 nouvelles pensions de droit direct, auxquelles il faut ajouter 10 870 nouvelles pensions de droit dérivé, soit un total de 79 643. Parmi les droits directs, près des deux tiers sont issus de la fonction publique territoriale.*

*Bien qu'en augmentation tendancielle du fait de la démographie du régime, le nombre de nouveaux pensionnés a connu de fortes variations d'une année sur l'autre en raison des réformes des retraites successives.*

*La réforme de 2003 a ainsi généré deux vagues de départs : une première fin 2003, conséquence d'une anticipation des effets redoutés des nouvelles règles mises en application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004, et une seconde entre 2006 et 2008, en lien avec la montée en charge du dispositif de départ anticipé pour carrière longue.*

*Les mesures adoptées dans le cadre de la réforme de 2010 ont également eu un fort impact sur les flux de départs. La fermeture du dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents d'au moins 3 enfants a tout d'abord occasionné une vague massive de sorties pour ce motif en 2011, tandis que la réduction de 15 à 2 ans de la durée minimale de service pour bénéficier d'une pension du régime augmentait durablement le nombre de nouveaux pensionnés. A contrario le décalage de 60 ans à 62 ans de l'âge légal de départ à la retraite a permis de stabiliser entre 2013 et 2015 le flux de nouveaux pensionnés.*

*L'autre fait stylisé est la forte augmentation de l'âge moyen à la liquidation des droits directs vieillesse, passé de 58,4 ans en 2010 à 61,6 en 2019. Si cette hausse très nette doit beaucoup au relèvement de 2 ans de l'âge d'ouverture des droits, d'autres facteurs ont probablement joué comme la hausse, génération après génération, de la durée d'assurance requise pour le taux plein, ou bien la réduction progressive de la part des fonctionnaires éligibles au dispositif de catégorie active, notamment à l'hôpital. La durée validée moyenne des droits directs vieillesse s'est élevée à 122 trimestres en 2019, en hausse d'à peine plus d'un trimestre sur les dix dernières années en raison du poids grandissant des pensionnés validant moins de 15 ans de service.*

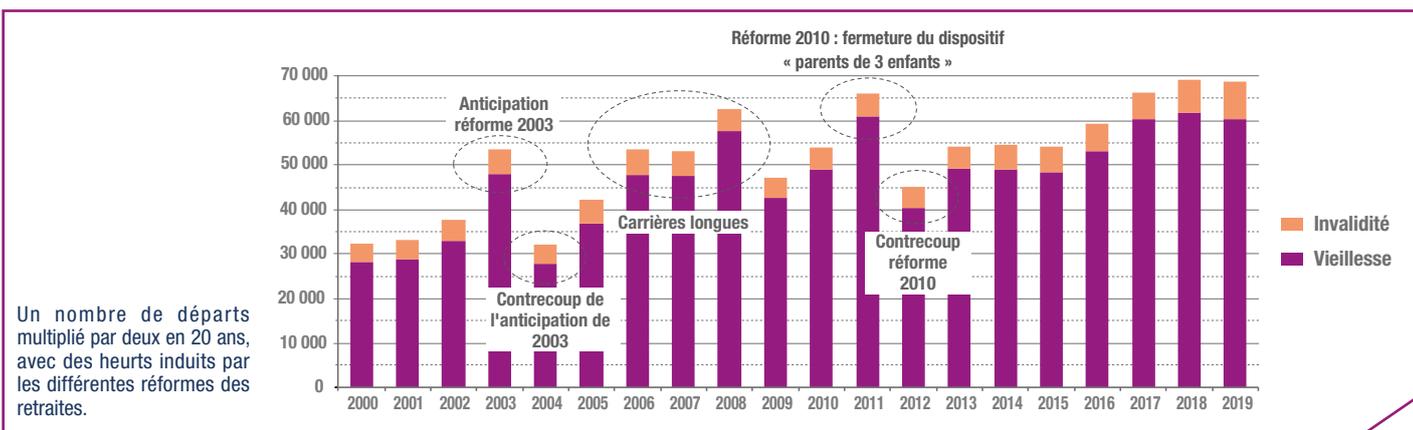
*Avec deux tiers d'agents issus de la catégorie hiérarchique C, la pension moyenne mensuelle des nouveaux pensionnés de droit direct s'élève à 1 378 € brut en 2019, en progression de 5,5 % par rapport à 2009 (en € courants).*

*Partir à la retraite est pour certains agents l'occasion de changer de région. Sur le périmètre des nouveaux pensionnés de droit direct 2019, l'Île de France enregistre ainsi un solde fortement négatif tandis que les régions de la façade atlantique, le Centre Val de Loire, l'Occitanie et la Corse gagnent de nouveaux résidents.*

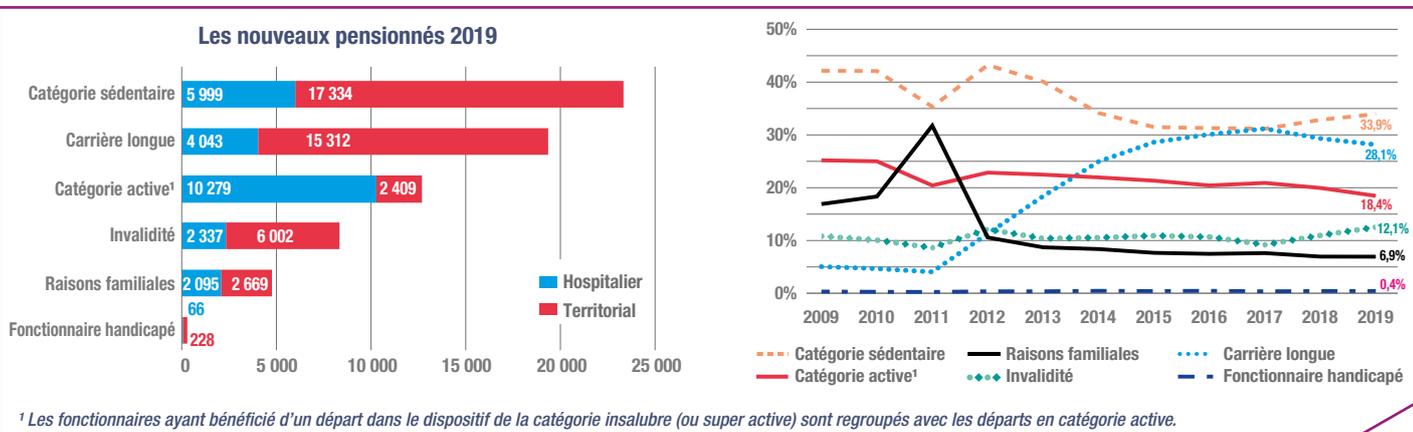
## 79 643 nouvelles attributions de pensions à la CNRACL en 2019

		FPH		FPT		
		Ensemble	Homme	Femme	Homme	Femme
<i>Attribution de droit direct et droit dérivé</i>		<b>79 643</b>	<b>7 138</b>	<b>21 500</b>	<b>23 850</b>	<b>27 155</b>
Droits directs	Pensions vieillesse	60 434	4 758	17 724	16 848	21 104
	Pensions invalidité	8 339	467	1 870	2 391	3 611
Droits dérivés	Pensions vieillesse	7 771	1 354	1 506	3 879	1 032
	Pensions invalidité	3 099	559	400	732	1 408

### Évolution du nombre d'attributions de pensions de droit direct



### Répartition des nouveaux pensionnés de droit direct par motif de départ

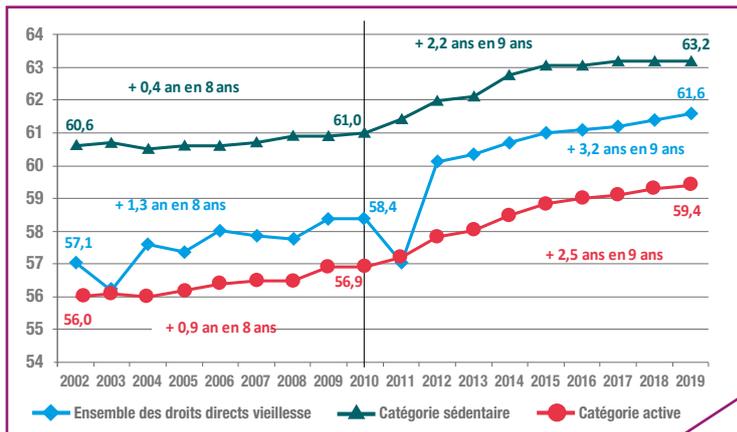


### Âge moyen au départ à la retraite des nouveaux pensionnés 2019

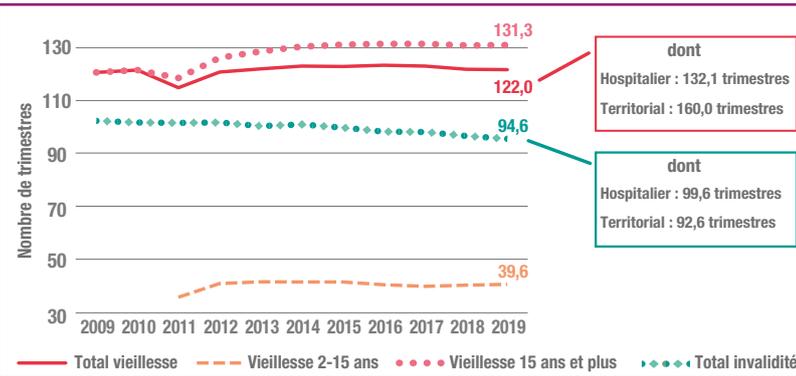
		Hospitalier		Territorial	
		Ensemble	62,4	61,7	62,8
Droit direct	Pensions vieillesse	61,6	60,6	62,2	
	Pensions invalidité	56,4	54,8	57,0	
	<b>TOTAL</b>	<b>61,0</b>	<b>60,1</b>	<b>61,5</b>	
Droit dérivé	Pensions vieillesse	74,6	74,8	74,5	
	Pensions invalidité	62,6	63,8	62,0	
	<b>TOTAL</b>	<b>71,2</b>	<b>72,1</b>	<b>70,7</b>	

En 2019, l'âge moyen de départ en retraite des nouveaux pensionnés de droit direct est de 61,0 ans. Cet âge moyen est inférieur à l'âge légal (62 ans) car 52% des nouveaux pensionnés partent avant cet âge légal en raison des différents dispositifs permettant de partir de façon anticipée. Néanmoins, par dispositif, l'âge moyen de départ augmente.

### Évolution de l'âge moyen au départ à la retraite des droits directs vieillesse (âge à la liquidation)



## Évolution de la durée validée des nouveaux pensionnés de droit direct<sup>2</sup>

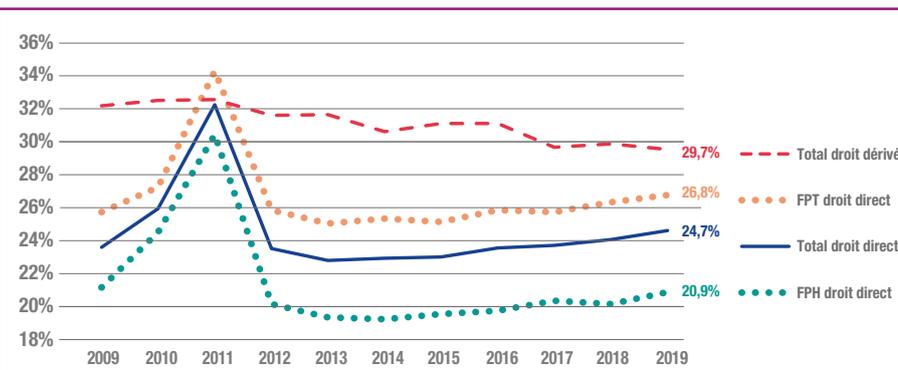


En 10 ans, la durée validée moyenne des droits directs vieillesse a très peu évolué, passant de 120,9 trimestres en 2009 à 122,0 trimestres en 2019. Cette faible progression est due notamment à l'évolution de la durée minimale des services effectifs nécessaire pour ouvrir un droit à pension à la CNRACL qui est passée de 15 ans à 2 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. La part des retraités qui ont validé entre 2 et 15 ans de services était de 4,9% en 2011 et n'a cessé d'augmenter pour atteindre 11,2% en 2019. Leur durée moyenne s'établit à moins de 40 trimestres.

A noter que la suppression par la réforme des retraites de 2010 du dispositif de départ anticipé pour les parents d'au moins 3 enfants a entraîné un flux massif de départs en 2011 d'agents ayant de courtes carrières ; ceci explique la baisse sensible de la durée moyenne validée cette année-là.

<sup>2</sup> La durée validée prend en compte la durée cotisée proratisée du temps partiel et la durée des différentes bonifications, le tout éventuellement plafonné.

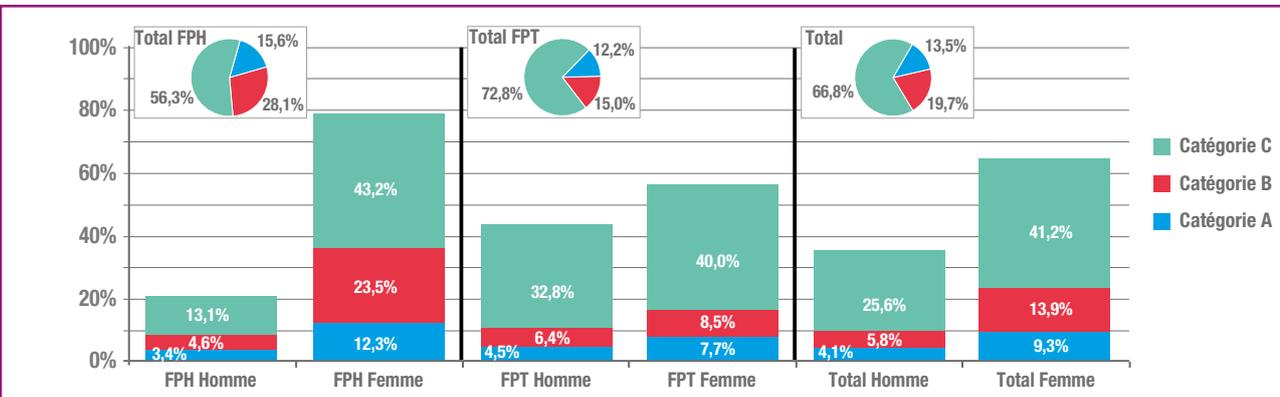
## Proportion des nouveaux pensionnés bénéficiaires de la majoration pour enfants



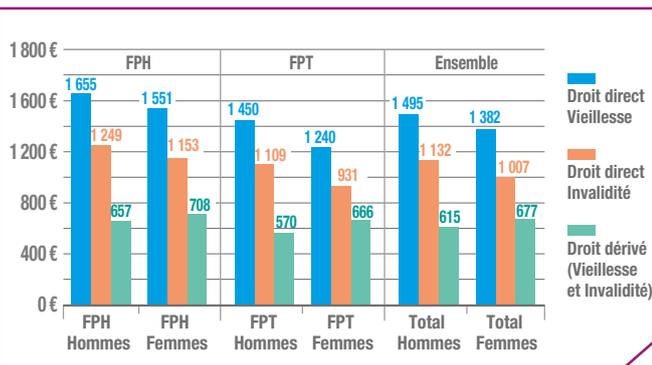
La majoration pour enfants est accordée, sous certaines conditions, aux retraités ayant élevé au moins trois enfants quelle que soit la nature de la pension. Elle est égale à 10% du montant de la pension pour les trois premiers enfants et à 5% par enfant au-delà.

Elle représente l'accessoire le plus fréquemment servi.

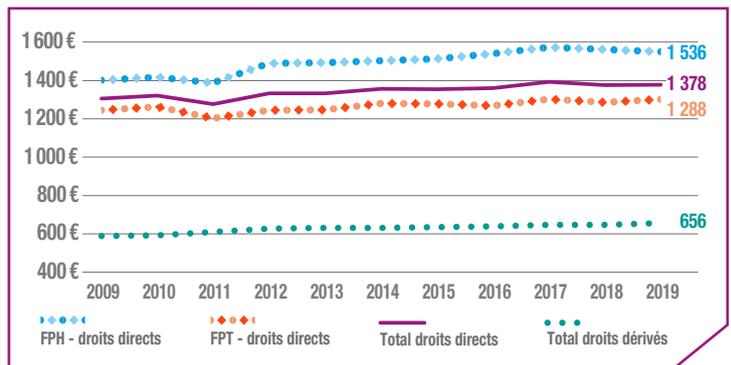
## Répartition des nouveaux pensionnés de droit direct 2019 en fonction du versant de la fonction publique et de la catégorie hiérarchique



## Montant de la pension mensuelle moyenne du flux 2019<sup>3</sup>

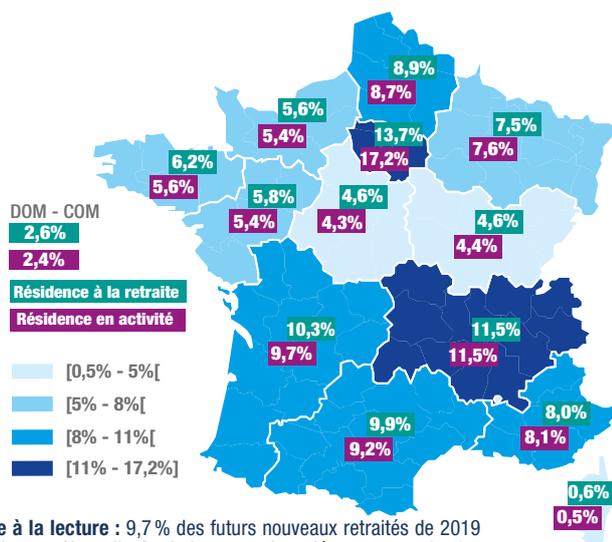


## Évolution du montant de la pension mensuelle moyenne<sup>3</sup>



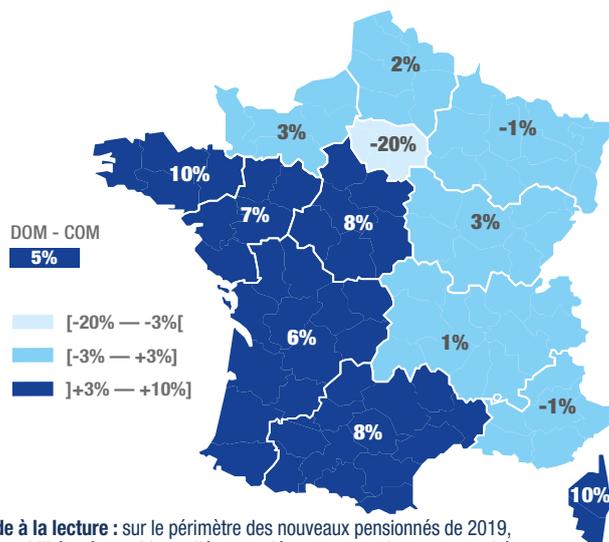
<sup>3</sup> Montant brut de la pension y compris les avantages non contributifs et hors pensions orphelins.

## ➤ Répartition régionale du lieu de résidence des nouveaux pensionnés de droit direct de 2019 avant et après leur départ en retraite



**Aide à la lecture** : 9,7% des futurs nouveaux retraités de 2019 vivaient en Nouvelle-Aquitaine avant leur départ en retraite (en violet) ; 10,3% de ces nouveaux retraités y vivaient à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (en vert).

## ➤ Solde migratoire des nouveaux pensionnés de droit direct de 2019



**Aide à la lecture** : sur le périmètre des nouveaux pensionnés de 2019, les mobilités géographiques liées aux départs en retraite ont engendré pour l'Île-de-France un solde négatif égal à 20% du nombre de nouveaux pensionnés qui résidaient dans cette région avant leur départ.

### Définitions :

**Droit direct / droit dérivé** : la pension de retraite peut être composée de plusieurs éléments distincts, régis par des règles d'attribution différentes. Le premier élément est l'avantage principal de droit direct. Il est acquis en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées (et des validations de trimestres acquis) qui y sont liées. Cet avantage peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire. On parle alors d'avantage de droit dérivé, souvent appelé pension de réversion, qui peut être cumulé à un avantage principal de droit direct. À ces deux éléments peuvent s'ajouter d'autres éléments qualifiés d'avantages accessoires. Le plus répandu est la « majoration pour trois enfants ou plus ».

**Pension d'invalidité** : pension attribuée dans le cas d'une mise en retraite par anticipation, pour cause d'incapacité permanente du fait de maladie ou de blessure.

### Pour en savoir plus

Open data de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/open-data-retraite-solidarite>

Recueil statistique de la CNRACL 2019 : Caisse des Dépôts, disponible sous : [https://www.cnracl.retraites.fr/sites/default/files/2020-07/RECUEIL%20STATISTIQUE%20CNRACL%20%202019\\_final.pdf](https://www.cnracl.retraites.fr/sites/default/files/2020-07/RECUEIL%20STATISTIQUE%20CNRACL%20%202019_final.pdf)

Étude de l'invalidité CNRACL flux 2019 : Caisse des Dépôts, disponible sous : <https://www.cnracl.retraites.fr/flux-invalidite-cnracl-atiac>

**Bridenne I. et L. Gautier (2012)**, De l'incidence des réformes sur les départs à la retraite de la CNRACL, *Questions Retraite & Solidarité - Les études*, n°1, novembre 2012, disponible sous : [https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QRS\\_n1.pdf](https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QRS_n1.pdf)

**Bridenne I. et L. Soulat (2016)**, L'augmentation de l'âge de départ à la retraite des affiliés de la CNRACL : mesure à travers différents indicateurs, *Questions Retraite & Solidarité - Les études*, n°14, janvier 2016, disponible sous : [https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QRS14\\_jan2016.pdf](https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QRS14_jan2016.pdf)

**Bridenne I., B. Buisson et S. Leroy (2018)**, L'évolution de la retraite des fonctionnaires au fil des générations, entre effets de structure et effets réforme, *Questions Retraite & Solidarité - Les études*, n°22, avril 2018, disponible sous : [https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QRS22\\_avril18.pdf](https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/sites/default/files/QRS22_avril18.pdf)

**QRS - Les brèves** est une publication de la direction des retraites et de la solidarité (DRS) de la Caisse des Dépôts. Ce format condensé propose des éclairages statistiques sur des sujets liés aux missions de la DRS, accompagnés d'un bref commentaire. Elle est complétée par **QRS - Les études** qui a vocation à faire connaître les résultats des travaux d'études dans les domaines de la retraite, de la protection sociale et de la formation professionnelle, et par **QRS - Les cahiers** qui est une série de documents de travail diffusés des études approfondies. L'ensemble des numéros est disponible sur le site <https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/> à la rubrique **Études et événements**.

[retraitesolidarite.caissedesdepots.fr](https://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr)

Une publication de la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts  
Directeur de la publication : Michel Yahiel – Rédacteur en chef : Laurent Soulat  
Impression : Imprimerie CDC (75) – Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 2020 – ISSN : en attente  
Contact : [etudesdrs@caissedesdepots.fr](mailto:etudesdrs@caissedesdepots.fr) – 12, avenue Pierre Mendès-France – 75914 Paris cedex 13

➤ ➤  
**Ensemble,  
faisons grandir  
la France**  
caissedesdepots.fr

